



Ecole de musique municipale Ville d'AURAY

Protocole sanitaire au 15 décembre 2020

Suite à l'information parue le 15 décembre (Décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020), l'école de musique d'Auray est très heureuse de pouvoir accueillir à nouveau des élèves en présentiel, à partir du **jeudi 17 décembre 2020**.

A ce jour, nous ne pouvons accueillir **que les mineurs, excepté dans le cadre de la pratique de l'art lyrique : chant**. (cours de chant et chorales sont toujours suspendus).

Cependant, la situation sanitaire actuelle nous impose de mettre en œuvre des conditions particulières d'organisation, tant dans la circulation au sein de l'école que dans le déroulement des cours.

Nous espérons que les règles mises en place permettront à chacun une reprise sereine et rassurante de son apprentissage musical.

Nous vous invitons à lire attentivement cette information et à la respecter.

>Préambule :

Les parents s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école (cours individuels ou collectifs) en cas de fièvre ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la covid-19 chez l'élève ou sa famille.

Tout cas de covid-19 doit être signalé.

Les personnels appliquent les même règles.

Les accompagnateurs peuvent entrer dans le bâtiment après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection obligatoirement dans tous les espaces. Il est demandé de limiter le nombre d'accompagnateurs .

Les couloirs de l'école de musique doivent être dynamiques. Il ne sera pas autorisé de s'installer pour patienter dans les couloirs (sauf cas particulier, merci de prendre contact avec l'école).

Un sens de circulation a été mis en place, merci de le respecter.

Le port du masque est obligatoire dans les établissements d'enseignement artistique ouverts au public pour toutes les personnes de 6 ans et plus. Toutes les personnes

assistant à une activité (pratiquants, enseignants) doivent se laver les mains à l'entrée et à la sortie de la salle.

Il convient de respecter en tout point du bâtiment et en toutes circonstances une distance minimale d'1 mètre entre les personnes.

>Pratique artistique :

Les enseignants doivent porter un masque de protection pendant leur cours.

Ils peuvent retirer leur masque pour la pratique artistique (utilisation de leur instrument), dans ce cas il est nécessaire de prendre de la distance vis à vis de l'élève (2 mètres). Cette exception sera limitée aux seuls moments indispensables.

A partir de 6 ans, les élèves doivent porter un masque de protection pendant leur cours lorsque cela est compatible avec leur instrument (piano, violon, batterie, guitare, violoncelle).

Si cela est incompatible (instrument à vent), les élèves peuvent retirer leur masque pour la pratique artistique (utilisation de leur instrument). Cette exception sera limitée aux seuls moments indispensables.

Pour les instruments à vent, une distance de 2 mètres devra être respectée par rapport au professeur et aux autres élèves.

Chaque élève devra disposer de son matériel personnel, et les instruments partagés (ex : piano) seront désinfectés à la fin de chaque cours.

>Pratiques collectives :

La distanciation entre chaque personne à respecter est d' 1 mètre, 2 mètres si l'instrument ne permet pas le port du masque (pour les instruments à vent par exemple).

En formation musicale, les élèves seront espacés d' 1 mètre minimum et la désinfection des tables sera faite entre chaque cours.

Le port du masque est obligatoire, pour les plus de 6 ans, sauf lorsque la nature de la pratique artistique ne le permet pas (chant par exemple). Cette exception sera limitée aux seuls moments indispensables.

Pour toute question ou information, merci de contacter l'école de musique :

École de musique municipale d'Auray
43 rue Joseph-Marie Barré / 56400 AURAY

02 97 56 18 03

ecole.musique@ville-auray.fr

www.auray.fr



Ville d'Auray
Direction de l'Action Culturelle

École de musique
43 rue Joseph-Marie Barré - 56400 Auray
ecole.musique@ville-auray.fr • **02 97 56 18 03** • www.auray.fr
www.auray.fr